



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 256-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.396

Déposée le : 30.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -

Le transfert de Moutier justifie-t-il un déclassement sécuritaire de la couronne prévôtoise ?

Dans un courriel daté du 5 novembre 2021 reçu par plusieurs communes de la région prévôtoise, la préfète du Jura bernois informait qu'un groupe de travail, mandaté par l'Assurance immobilière Berne (AIB), avait défini une nouvelle organisation concernant les tâches cantonales en matière de secours routier (sauvetage de personnes lors d'accidents du degré A et du degré B), de lutte contre les hydrocarbures et de sauvetage avec de grands moyens aériens.

Dans ce courriel, qui a fuité dans les médias quatre jours après sa diffusion, on apprend que, dans le contexte du transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura, [ces tâches cantonales], *actuellement attribuées au Centre de renfort, d'intervention et de secours de Moutier (CRISM) devront donc (sic !) être affectées à d'autres corps de sapeurs-pompiers*. Ainsi, les secours routiers (sauvetage de personnes lors d'accidents du degré A et du degré B) et le sauvetage avec grands moyens aériens doivent revenir au corps des sapeurs-pompiers de Tramelan, la lutte contre les hydrocarbures au CSP d'Erguël et la lutte contre les hydrocarbures sur l'A16 au CSP de Bienne.

Ni le Conseil municipal de Moutier, ni l'État-major du CRISM n'ont reçu ce fameux courriel et n'ont par conséquent pu être informés en toute transparence de cette possible réorganisation alors qu'ils sont les premiers concernés. Notons que le commandant du CRISM n'a été mis au courant de ce projet de réorganisation, de manière informelle, que le soir avant la diffusion de ce courriel.

Moins d'un an après cette information aux communes, le 11 octobre 2022, la préfète du Jura bernois a réécrit à plusieurs communes de la région prévôtoise au sujet du même dossier. Cette fois, il est indiqué au conditionnel que les tâches cantonales affectées au CRISM *devraient*

(sic !) être affectées à d'autres corps de sapeurs-pompiers. On y apprend que les corps des sapeurs-pompiers concernés (sic !) de Tramelan, Erguël et Bienne ont donné leur accord pour la reprise des tâches précitées. Surtout, on y apprend que *le transfert des tâches cantonales peut être envisagé à partir du 1^{er} janvier 2025*. Pour mémoire, la Conférence tripartite a décidé, le 25 août 2022, d'arrêter la date du transfert au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

Ce deuxième courriel, qui fait explicitement référence au premier envoi cité plus haut, a cette fois été transmis à la Chancellerie municipale de Moutier et au CRISM. À ce stade, ni la municipalité de Moutier, ni le CRISM n'ont officiellement été consultés ou informés des intentions manifestées par l'AIB, respectivement par le Conseil-exécutif. Il est en outre de notoriété publique que l'AIB n'a pas souhaité entrer en matière sur une éventuelle solution concertée avec la République et Canton du Jura alors que cette dernière a fait preuve d'ouverture pour maintenir un centre de renfort à Moutier à la seule condition qu'il desserve également sa couronne.

Quand bien même la réorganisation « indigène » proposée par l'AIB respecte le droit en vigueur, il convient de l'analyser avec toute la rigueur intellectuelle nécessaire. Un exemple est particulièrement repris au sein de la population : en cas de grave accident de la circulation dans le Grand Val, nécessitant l'intervention du centre de renfort, ce sont les sapeurs-pompiers de Tramelan qui viendront épauler leurs collègues du Cornet à 30 km de là. De manière factuelle, on peut anticiper que le temps d'intervention sera au mieux triplé, alors qu'en cas d'urgence absolue, chaque minute compte.

La population du Grand Val semble d'ailleurs avoir pris conscience de cette situation. Un groupe de citoyennes et citoyens s'est en effet récemment interrogé, via un document tous-ménages, sur la nécessité de remettre en question des compétences (celles du CRISM) au lieu de s'entendre sur des bases légales intercantionales pour maintenir ce qui fonctionne parfaitement actuellement à Moutier et dans sa région.

De manière générale, constat est fait que Moutier et sa couronne, ainsi que le CRISM ont été écartés des réflexions sécuritaires menées par le groupe de travail mandaté par l'AIB. Il y a lieu de se poser un certain nombre de questions.

Le Conseil-exécutif est prié répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les personnes qui composaient le groupe de travail mandaté par l'AIB qui a planché sur cette redistribution des tâches cantonales ?
2. Ces personnes avaient-elles le recul idéologique nécessaire pour intervenir dans ce dossier, au vu du contexte émotionnel chargé qui prévalait – et qui prévaut encore – suite à la décision souveraine de Moutier d'être rattachée à la République et Canton du Jura ?
3. Pourquoi n'y a-t-il jamais eu de communication officielle sur les intentions de l'AIB, respectivement du canton ?
4. Pourquoi les communes directement concernées par ce déclassement sécuritaire, en particulier les communes de la couronne de Moutier, n'ont pas été consultées de manière formelle ?
5. La République et Canton du Jura, par son Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura), a-t-elle été consultée dans le cadre de cette réorganisation ?
6. Le Conseil-exécutif considère-t-il cette réorganisation comme un déclassement sécuritaire des communes de la couronne prévôtoise, notamment eu égard à l'augmentation considérable des temps d'intervention en cas de grave accident de la route, pour ne citer que cet exemple ?

7. Le Conseil-exécutif peut-il nous renseigner sur l'avenir des secours autoroutiers en cas d'accident, à l'aune de cette nouvelle donne organisationnelle ?
8. Le Conseil-exécutif peut-il nous renseigner sur l'organisation des secours, y compris du point de vue des tâches cantonales, en ce qui concerne la commune de La Scheulte/Schelten ?
9. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de remettre en question l'organisation envisagée par l'AIB et d'entrer en matière sur une stratégie des secours intercantonale ?
10. Le déploiement effectif de cette nouvelle organisation pourrait avoir lieu dès le 1^{er} janvier 2025, soit un an avant le transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura. Comment le Conseil-exécutif entend-il assurer la sécurité de la population de Moutier avant le transfert, du point de vue de l'organisation des secours ?
11. Au terme du point n° 11 de la Feuille de route portant sur le transfert de la commune de Moutier au sein de la République et Canton du Jura du 22 septembre 2021, il apparaît que, jusqu'au transfert effectif de la ville, les deux administrations continuent de la traiter comme les autres communes du canton de Berne [...] notamment au niveau de la sécurité [...]. Le canton de Berne peut-il nous donner la raison qui le pousserait, le cas échéant, à valider cette réorganisation des secours un an avant la date du transfert ?

Destinataire

– Grand Conseil